

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

4EME REUNION DE 2017

Séance du 18 octobre 2017

CD20171018_10

id. 3563

L'an deux mille dix sept, le dix huit octobre , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), Mme MORVAN (pouvoir à M. DESCAZEAUX), M. ROGER (pouvoir à Mme NEGRE)

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum :16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

**CONSTITUTION DE PROVISIONS
POUR LE BUDGET PRINCIPAL
ET POUR LE BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE
VÉTÉRINAIRE DÉPARTEMENTAL**

Le provisionnement constitue l'une des applications du régime de prudence prévu par l'instruction budgétaire et comptable M52 applicable aux conseils départementaux. Il s'agit également d'une dépense obligatoire au titre des articles L.3321-1 20° et D.3321-2 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, en application de ces articles, la constitution de provisions est obligatoire pour risques et charges et pour dépréciation d'éléments d'actif dès lors qu'il y a apparition du risque. La provision est réalisée à hauteur du risque encouru. Lorsque le risque est éteint, la provision fait l'objet d'une reprise.

Dans le cas d'une provision pour dépréciation d'éléments d'actif, le risque est constitué dès lors que l'encaissement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Il s'agit notamment de l'ouverture de procédures collectives à l'encontre de tiers créanciers du conseil départemental. La provision est évaluée à partir des éléments d'information communiqués par le Payeur départemental.

À ce titre, il est proposé de constituer les provisions suivantes :

- sur le budget principal : provision pour dépréciation d'éléments d'actifs à hauteur de 375 140 € dans le cadre de la liquidation en cours de la SEMATEG,
- sur le budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental : provision pour dépréciation d'éléments d'actifs à hauteur de 10 261 € suite à la mise en redressement judiciaire de la Société d'exploitation des abattoirs pour 10 192 € et du GAEC LAVITRY pour 69 €.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Autorise la constitution d'une provision de 375 140 € et la ratification du crédit correspondant à l'article 6817, sous-fonction 01 du budget principal ;

- la constitution d'une provision de 10 261 € et la ratification du crédit correspondant au compte 6817, sous-fonction 01 du budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental.

Pour : 17

Contre : /

Abstentions : 13

Adopté.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC